Protocole portant modification de la Convention signée à Paris le 22 novembre 1928 concernant les expositions internationales

Les Parties à la présente Convention,

Considérant que les règles et procédures instaurées par la Convention concernant les expositions internationales signée à Paris(1) le 22 novembre 1928, modifiée et complétée par les protocoles des⁽²⁾ 10 mai 1948 et 16⁽³⁾ novembre 1966, se sont révélées utiles et nécessaires aux organisateurs de ces expositions comme aux États participants.

Désireuses d'adapter aux conditions de l'activité moderne lesdites règles et procédures, ainsi que celles qui concernent l'Organisation chargée de veiller à son application et de réunir ces dispositions dans un seul instrument qui doit remplacer la Convention de 1928.

Sont convenues de ce qui suit:

ARTICLE I

Le présent protocole a pour objet:

- a) De modifier les règles et procédures concernant les expositions internationa-
- b) De modifier les dispositions concernant les activités du Bureau International des Expositions.

Modification

ARTICLE II

La Convention de 1928 est de nouveau modifiée par le présent Protocole conformément aux objectifs exprimés à l'article Ier. Le texte de la Convention ainsi modisiée figure dans l'appendice au présent Protocole dont il constitue partie intégrante.

ARTICLE III

- 1. Le présent Protocole est ouvert à la signature des Parties à la Convention de 1928 à Paris du 30 novembre 1972 au 30 novembre 1973 et restera ouvert après cette dernière date pour l'adhésion de ces mêmes Parties.
- 2. Les Parties à la Convention de 1928 peuvent devenir Parties au présent Protocole par:
 - a) Signature sans réserve de ratification, acceptation ou approbation;

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1934 NO. 7

⁽²⁾ Recueil des Traités 1957 NO. 27